

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2001

du 5 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2001, qui se solde par des charges de 1 737 862 304 francs, des revenus de 354 021 652 francs et un excédent de charges de 1 383 840 652 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 388 810 444 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 28 novembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2001

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.2000
Date	
Data	
Seite	5782-5782
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 066

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.